

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Raivo Teeäär est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 427 du 26.11.2018.

Arrêt du Tribunal du 26 mars 2020 — Bonnafous/Commission**(Affaire T-646/18) ⁽¹⁾****[«Accès aux documents – Règlement (CE) n° 1049/2001 – Rapport d’audit des ressources humaines de l’EACEA – Refus d’accès – Exception relative à la protection des objectifs des activités d’inspection, d’enquête et d’audit»]****(2020/C 175/20)***Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Laurence Bonnafous (Bruxelles, Belgique) (représentants: A. Blot et S. Rodrigues, avocats)*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: C. Ehrbar et K. Herrmann, agents)**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision C(2018) 6753 final de la Commission, du 9 octobre 2018, refusant de faire droit à la demande d'accès au rapport final d'audit de 2018 des ressources humaines de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), en date du 21 janvier 2018, présentée par la requérante.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Mme Laurence Bonnafous est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 25 du 21.1.2019.

Arrêt du Tribunal du 26 mars 2020 — Alcar Aktiebolag/EUIPO — Alcar Holding (alcar.se)**(Affaire T-77/19) ⁽¹⁾****[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative alcar.se – Marque de l'Union européenne verbale antérieure ALCAR – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001»]****(2020/C 175/21)***Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Alcar Aktiebolag (Bromma, Suède) (représentant: M. Ateva, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Gája, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Alcar Holding GmbH (Vienne, Autriche) (représentant: C. Onken, avocate)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 14 novembre 2018 (affaire R 378/2018-1), relative à une procédure d'opposition entre Alcar Holding et Alcar Aktiebolag.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Alcar Aktiebolag est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 131 du 8.4.2019.

Arrêt du Tribunal du 12 mars 2020 — Gwo Chyang Biotech/EUIPO — Norma (KinGirls)

(Affaire T-85/19) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative KinGirls – Marque allemande verbale antérieure King – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001»]

(2020/C 175/22)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Gwo Chyang Biotech Co. Ltd (Tainan City, Taïwan) (représentant: J. Kakoures, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: W. Schramek, A. Söder et D. Hanf, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Norma Lebensmittelfilialbetrieb Stiftung & Co. KG (Nuremberg, Allemagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 décembre 2018 (affaire R 718/2018-4), relative à une procédure d'opposition entre Norma Lebensmittelfilialbetrieb Stiftung & Co. et Gwo Chyang Biotech.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté